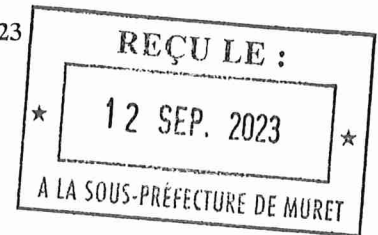


MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 septembre 2023



**DOSSIER N° 2023-49 : REMBOURSEMENT A MME PERONNET D'UN ACHAT EFFECTUE POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 septembre, à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le 30 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19		VOTANTS : 18
<b>PRESENTS : 13</b>	MM. LAGARRIGUE Pierre – BAÑULS Cédric – Mme BENAZET Nadine – M. BOST Romain – Mmes CAPOUL Sabine – M. DAURE Nicolas – Mme DUTREICH Nicole – MM. FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE Claudine – M. MARTINIE Laurent - Mmes PERONNET Odile - TORILLON Martine.	
<b>ABSENTS : 06</b>	M. BELMONTE José ayant donné procuration à M. MARTINIE Laurent M. BOULINEAU Christophe ayant donné procuration à M. GALIAY Jean-Sébastien Mme DROCOURT Angélique, absente excusée. M. LIGONNIERE Vincent ayant donné procuration à Mme PERONNET Odile Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme LAFARGUE Claudine. M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric	

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme TORILLON Martine

M. Le Maire informe de l'achat de fournitures diverses, par Mme Odile PERONNET, à TISSUS PLUS à Portet-Sur-Garonne, pour un montant de 42.40 € TTC, et AU FIL DU TISSU à Portet Sur Garonne, pour un montant de 23.60 € TTC. Ces fournitures sont destinées à la confection de serviettes de tables pour la cantine scolaire.

Ces achats ayant été réalisé par Mme PERONNET Odile sur ses propres deniers, M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lui rembourser la somme de 66.00 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE par 17 voix POUR – 01 ABSTENTION (Mme PERONNET) :**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le remboursement à Mme PERONNET Odile de la somme de 66.00 € correspondant à l'achat de fournitures pour la confection de serviettes de tables pour la cantine scolaire.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser M. le Maire à signer le mandat correspondant.

**ARTICLE 3 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur Le Sous-Préfet de Muret pour contrôle de légalité.

Le Fousseret, le 07 septembre 2023.

Le Maire,  
  
Pierre LAGARRIGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 - Téléphone : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 ou par le biais de l'application informatique Télérécur, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>